



Références : VU/DS/
N° domaine : 2.2



**ARRETE DU MAIRE
VILLE D'ERAGNY
PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE
A LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment son article L 153-19 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 122-4, R 122-17 et R 122-18, L123.1 et suivants et R123-1et suivants ;

VU l'arrêté du Maire du 2 janvier 2023 portant prescription d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

VU les avis des Personnes Publiques Associés visées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Ile de France n°MRAe AKIF-2023-042 du 6 avril 2023 portant avis conforme concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification du Plan Local d'Urbanisme d'Eragny après examen au cas par cas ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 14 avril 2023 désignant Monsieur Christian OUDIN en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces constitutives du dossier de modification du P.L.U ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est prescrit une enquête relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eragny sur Oise, du lundi 15 mai 2023 à 9h00 au vendredi 16 juin 2023 à 17h00.

Le projet de modification porte exclusivement sur le règlement du Plan Local d'Urbanisme. Aucun autre document n'est modifié.

ARTICLE 2 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront consultables au Centre Technique Municipal, 194 rue de l'ambassadeur pendant toute la durée de l'enquête aux heures et jours habituels d'ouverture du Département Vie Urbaine de la ville d'Eragny les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00.

Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme sera également disponible sur le site internet de la ville.

Pendant toute la durée de l'enquête les remarques du public pourront être :

- consignées sur le registre visé à l'article 1, disponible au centre technique municipal, 194 rue de l'Ambassadeur aux jours et heures d'ouverture visées à l'article 2 ;
- formulées par courrier portant la mention « enquête publique sur la modification du P.L.U. », à l'attention de Monsieur le commissaire Enquêteur envoyé à l'adresse suivante : Mairie d'Eragny, hôtel de ville, place Don Marino, 95610 Eragny ;
- formulées par voie électronique à l'adresse : enquetepubliqueplu@eragny.fr (adresse temporaire ouverte seulement durant la durée de l'enquête publique et accessible uniquement au commissaire enquêteur) ;
- un registre électronique sera également mis à disposition pour recueillir les remarques du public sur le site internet de la ville ;

ARTICLE 3 :

M. OUDIN, commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions au cours de permanences qui se dérouleront :

- mardi 23 mai 2023 de 16h00 à 20h00 au Centre Technique Municipal
- Samedi 03 Juin de 9h00 à 12h00 à l'Hôtel de Ville
- Mercredi 07 Juin de 9h00 à 12h00 au Centre Technique Municipal
- Vendredi 16 Juin de 14h00 à 17h00 au Centre Technique Municipal

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès des agents du Département Vie Urbaine aux heures d'ouverture au Public mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 6 :

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17/07/78 modifiée.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie d'Eragny sur Oise
Un avis d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux à diffusion départementale. Cet avis d'enquête publique sera affiché en mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 8 :

Après l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'administration ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis à :

- à Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 21 avril 2023.



Maire d'Eragny sur Oise
Vice-président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy Pontoise
Conseiller Régional d'Ile de France

